

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Nicolas BRAQUET, Mme Ghislaine BICINI, M. Roger MAJDALANI, Mme Monique DEGRANDI, M. Eric GIRARD, Mme Ghislaine ERNST, M. Yan VERAN, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Gérard MARIGNANE, Mme Jeanne PLANEL, Mme Claude MENEVAUT, M. Dominique BROSSARD, M. Alexandre ROMEO, M. Eric BERNIGAUD, M. Gilles MAIGNANT, M. Michaël ROSA, Mme Valérie BARDY, M. Luca BOUZALMATE, M. Robert TOMBAKDJIAN, M. David KOREN.

Etaient représentées : Mme Laurence LASSOUQUE a donné pouvoir à Mme Monique DEGRANDI,
Mme Olivia VITETTA a donné pouvoir à Mme Michèle CASTELLS,
Mme Caroline GRICOURT a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET,
Mme Geneviève CUNY a donné pouvoir à David KOREN.

Absente : Mme Maïmouna BONNEFOND

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 29 / Présents : 24 / votants : 28

Rapporteur : Mme CASTELLS

03 - RECRUTEMENT VACATAIRE – ANIMATIONS MEDIATHEQUE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter un vacataire si les conditions de recrutement sont remplies,

CONSIDERANT le besoin ponctuel au sein de la médiathèque municipale de recruter un vacataire pour effectuer des animations à destination des familles,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait.

Madame Castells explique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Madame Castells propose aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer des animations ponctuelles au sein de la médiathèque municipale à destination des familles, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est précisé que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 37 € par demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le recrutement d'un vacataire pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 37 € par demi-journée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Antoine VERAN.

